

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 4

Absents : 56

Vote(s) pour : 3

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 04 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 juillet 2023

(Cette seconde réunion est organisée en l'absence de quorum le 3 juillet 2023.
29 délégués étaient présents et avaient émis un avis unanime et favorable sur ce point)

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Secrétaire de séance : M. André HOUPERT, 5ème vice-président

Point n°2023-04-1007 : Modification du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM : modalités d'organisation des réunions en visioconférence et en présentiel

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-11-1 et R.5211-2,

VU le règlement intérieur modifié adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'enregistrement et de conservation des débats pour les réunions en format mixte (en présentiel et en téléconférence) ainsi que pour les réunions uniquement en téléconférence et de préciser les lieux de réunion en téléconférence,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur modifié joint en annexe reprenant ces éléments.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 juillet 2023

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le ou La Secrétaire de séance
M. André HOUPERT

